AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 060 /AMF-UMOA/2023

PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°252/AMF-UMOA/2022 RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE « *PETRO IVOIRE 6,80 % 2022 – 2029* »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité modifié de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CEPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°036/2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA ;

Vu la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA du 29 avril 2021 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°252/AMF-UMOA/2022 du 02 décembre 2022 portant enregistrement de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne « PETRO IVOIRE 6,80% 2022 – 2029 » ;

Vu la saisine de l'AMF-UMOA en date du 23 janvier 2023 par la SGI Société Générale Capital Securities West Africa (SGCWA), agissant pour le compte de PETRO IVOIRE S.A., a sollicité la modification des caractéristiques de l'emprunt ;

Vu les conclusions de la consultation à domicile des Membres du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA tenue du 15 au 17 février 2023 ;

DÉCIDE

Article 1er

La société PETRO IVOIRE est autorisée à émettre un montant additionnel de cinq cent dix-huit millions quatre cent mille (518 400 000) FCFA à l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne « *PETRO IVOIRE 6,80% 2022 – 2029* ».

Article 2

Les obligations, objet de l'émission additionnelle, présentent les mêmes caractéristiques que l'emprunt « *PETRO IVOIRE 6,80% 2022 – 2029* » visé à l'article précédent et lui sont entièrement assimilables.

Article 3

L'émission additionnelle d'un montant de 518 400 000 FCFA est enregistrée sous le numéro EOP/23-25 portant le montant total de l'emprunt à trente milliards cinq cent dix-huit millions quatre cent mille (30 518 400 000) FCFA.

Article 4

Le montant et le nombre de titres définitifs ainsi que la date de jouissance de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne « *PETRO IVOIRE 6,80% 2022 – 2029* » sont :

Montant définitif de l'emprunt	:	30 518 400 000 FCFA
Nombre de titres	:	3 051 840 obligations
Date de jouissance	:	15 décembre 2022

Article 5

La présente Décision modifie la Décision n°252/AMF-UMOA/2022 du 02 décembre 2022 portant enregistrement de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne « PETRO IVOIRE 6,80% 2022 – 2029 ».

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 27 FEV 2023

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Badanam PATOKI

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★ Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01